

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **MERCREDI 22 MAI 2024 à 18 h 30**
Mairie - Salle du Conseil

N° DCA2024-05-22/02

Présents : Pierrick DUCIMETIERE Président ;

Sandrine BUISSON – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Saïda HADDOUR – Marc LOCATELLI –

Laurence POTIER-GABRION – Claude THABUIS ;

Alain COSTA – Bénédicte ESPINASSE – Cyril KERGADALLAN – Antipas TOUATAM.

Excusée avec procuration : Lucienne THABUIS (procuration à Saïda HADDOUR).

Excusés : Sylvie CHARNAUD ;

Stéphane DEVILLE-CAVELLIN – Benoît MARCHAL – Etienne RIFFAULT.

Membres en exercice : dix-sept / Membres votants : douze

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER

Résultat de l'exercice 2023

Les recettes de fonctionnement de l'exercice sont de 773 696,95 € contre 782 958,75 € de dépenses.

Le résultat de l'exercice est déficitaire de 9 261,80 €, avec une subvention d'équilibre versée par le CCAS de 210 000 €.

Compte tenu d'un excédent antérieur reporté de 44 668,21 €, le résultat de clôture s'élève à 35 406,41 €.

Les recettes d'investissement de l'exercice sont de 17 284,64 € contre 34 825,28 € de dépenses.

Compte tenu d'un solde d'exécution antérieur reporté (excédent de financement) de 17 818,05 €, le solde d'exécution global s'élève à 277,41 € (excédent de financement) à fin 2023.

Comme la section d'investissement de 2023 ne génère pas de besoin de financement, il sera proposé pour l'affectation du résultat de clôture 2023 d'imputer en report (recette de fonctionnement du budget 2024), au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » l'intégralité du résultat de clôture.

Dépenses de fonctionnement

88% des crédits alloués en dépenses de fonctionnement ont été consommés, soit 782 958 €.

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse par rapport au compte administratif 2022 (//CA22) de 4,2% (hors travaux de rénovation des salles de bains en 2022)

Le groupe I « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » représente 22% des dépenses (172 227 €). Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses (hors personnel) qui sont fonction en tout ou partie du niveau d'activité de la résidence.

70% des crédits de ce chapitre ont été consommés.

Sachant que 30 000 € de reprise de résultat 2022 avait été inscrits à ce chapitre à titre de provision à conserver, on peut dire que le taux réel de consommation des crédits se situe plus à 83%.

Le niveau de dépense est en baisse de 59 704 € (-25%) par rapport à 2022.

Les principaux éléments sont les suivants :

- ❖ Les achats (comptes 60*** comprenant l'eau, le chauffage, l'électricité, les frais de restauration...) représentent 21,5% des dépenses (168 244 €).

80% des crédits ont été consommés.

Les dépenses sont en baisse de 23% (-51 977€) par rapport à 2022.

Les principaux postes sont les suivants :

Comptes	CA 2023	Evolution //CA22	% évolution	Commentaires
60611 Eau	12 869€	+3 914€	+43%	Régularisation et plus de volume
60612 Energies	63 525€	-59 573€	-48%	Bouclier tarifaire avec incidence rétroactive

- ❖ Les autres charges externes (comptes 62*** comprenant les frais de télécommunication, de nettoyage des locaux...) représentent 0,5% des dépenses (3 983 €).
C'est 66% de moins qu'en 2022 (-7 727 €) avec pour raison l'arrêt, fin mai 2022, de l'externalisation du ménage des communs.

Le groupe II « Dépenses afférentes au personnel » représente 50% des dépenses, soit 390 367 €. 99,7% des crédits de ce chapitre ont été consommés.

Les charges de personnel connaissent une hausse de 7,8% en 2023 (+28 320€).

Une moitié de l'augmentation s'explique par l'évolution du nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) qui passe de 9,21 ETP en 2022 à 9,66 ETP en 2023 (renforcement des équipes notamment sur le volet animation). L'autre moitié de l'augmentation s'explique par des motifs obligatoires (hausse du point d'indice, avancements d'échelon...)

Le groupe III « Dépenses afférentes à la structure » représente 28% des dépenses (220 363 €).

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses (hors personnel) qui sont indépendantes du niveau d'activité de la résidence (loyer, entretien et maintenance du bâtiment et des matériels...).

Près de 85% des crédits de ce chapitre ont été consommés.

Les dépenses, hors travaux de rénovation des salles de bains financés en 2022 sont stables (+2 190 €) par rapport à 2022.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, hors excédent antérieur reporté, s'élèvent à 773 696 €.

Les réalisations sont inférieures de 9% par rapport aux prévisions et sont également en baisse de 8,5% //CA22 (-52 277 €), hors subvention d'équilibre versée par le CCAS,

La diminution des recettes depuis 2019 est très importante, elle s'élève à -28% (-216 000 €).

Le groupe I « Produits de la tarification » représente 50% des recettes (407 940 €).

Ce chapitre regroupe la facturation du « prix de journée hébergement », recette que l'on peut assimiler au loyer. Le paiement est à la charge du résident qui peut bénéficier selon ses ressources, d'aides du Département et de la CAF.

En 2023, en moyenne, le reste à charge pour les résidents était de 66%. Les 34% restants étant partagés entre le département (24%) et la CAF (10%).

Les réalisations sont inférieures de 8% aux prévisions (-33 424 €).

Le taux d'occupation a été en moyenne sur l'année 2023 de 72%. Il était de 82% en 2022 et jusqu'en 2020, le taux d'occupation se situait entre 95 et 97%.

Le groupe II « Autres produits relatifs à l'exploitation » représente 44% des recettes (356 358€).

Ce chapitre regroupe les prestations délivrées aux résidents comme la restauration, la blanchisserie, les locations de caves et garages, ainsi que le forfait autonomie du Département.

L'ensemble de ces recettes représente 146 358 € (18% des recettes).

Egalement dans ce chapitre budgétaire, la subvention d'équilibre du CCAS pour 210 000€ (26% des recettes).

Hors subvention du CCAS, les réalisations sont inférieures de 18% par rapport aux prévisions (-32 351 €).

Le groupe III « Produits financiers et produits non encaissables » représente 1% des recettes (9 398€). Ce chapitre correspond à l'amortissement des subventions d'investissement qui vient autofinancer la section d'exploitation et quelques annulations de mandats.

Le chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » correspond à la part de résultat de 2022 reporté en recette de fonctionnement sur l'exercice 2023. Il s'élève à 44 668 €.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement brut sont de 25 426 €.

Les principales dépenses effectuées en 2023 portent sur :

- ❖ La réfection des sols du rez-de-chaussée pour 15 190 € ;
- ❖ Le remplacement d'une auto-laveuse devenue obsolète pour 10 237 €.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées du solde d'exécution antérieur reporté pour 17 818€ (excédent de la section d'investissement en 2022), du FCTVA pour 289€ et des dotations aux amortissements pour 16 995 € (autofinancement).

Dettes

Le budget de la résidence ne comporte pas d'emprunt

Synthèse

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	773 696.95	17 284.64
Excédent antérieur reporté	+44 668.21	+17 818.05
Dépenses	-782 958.75	-34 825.28
Résultat de clôture	+35 406.41	
Solde d'exécution		+277.41

Affectation du résultat

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la manière suivante :

- Compte 10682 : Réserves (investissement) pour 0,00
- Compte 110 : Report à nouveau (fonctionnement 002) pour 35 406,41

Monsieur le Président ayant quitté la salle et ne prenant part ni à la délibération ni au vote, le Conseil d'administration est appelé à approuver le compte administratif 2023, le compte de gestion 2023 établi par la trésorière municipale et l'affectation du résultat de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, par DOUZE voix « POUR » :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023, le compte de gestion 2023 établi par la trésorière municipale, ainsi que l'affectation du résultat de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger.

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 22 mai 2024

Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-préfecture
de Bonneville le 29 MAI 2024
Publié le 29 MAI 2024
Notifié le 29 MAI 2024
Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

